

GUIDE ORGANISATION SANITAIRE COVID-19 CESDA34 JANVIER 2021

L'établissement continue d'assurer les activités planifiées importantes entre 18 h 00 et 6 h 00.

Les familles/usagers et professionnels doivent avoir avec eux une dérogation établie et fournie par le CESDA pour justifier des déplacements entre 18 h 00 et 6 h 00.

CONSIGNES OBLIGATOIRES

Personnes extérieures au CESDA

- Port du masque obligatoire pour toute personne étrangère à l'établissement (prestataires, familles, professionnels libéraux, ...).
- Lavage des mains par solution hydroalcoolique avant toute entrée dans le bâtiment.
- Présentation systématique à l'accueil et obligation d'émargement.

Professionnels du CESDA

- Port du masque par tous lors des déplacements dans les espaces de l'établissement (extérieur et intérieur).
- Distanciation de 1 mètre minimum
- Lavage des mains par solution hydroalcoolique à toute entrée dans une salle
- Lavage des mains régulier au savon au point d'eau
- Obligation d'émargement

L'ACTIVITÉ MAINTENUE

Accompagnement médicosocial, Notre rôle :

- **Assurer la continuité des prises en charge médico-sociales** des enfants dans le respect des orientations sanitaires.
 - Accompagnement socio-éducatif sur l'internat, accueil de jour, Calanque SESSAD
 - Continuité des repas, transports, relation avec le secteur libéral, ...
 - Respect des règles d'hygiène, gestes barrières, sécurité, ...
- **Assurer la mise en œuvre des principales mesures**
 - L'application des gestes barrières
 - Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériel
 - La formation, l'information et la communication (personnes accueillies, personnel, visiteurs)

L'établissement reste ouvert et assure les accompagnements avec un protocole sanitaire renforcé dont le **port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans**.

Les activités d'éducation scolaire

Les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé dont le **port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans**.

RÔLE DES FAMILLES

Les parents/tuteurs légaux jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au CESDA ou à l'école en cas de fièvre (≥ 38 °C) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19. En cas de symptômes ou de fièvre, l'enfant ne doit pas se rendre sur l'établissement d'accueil.

RÔLE DU PERSONNEL

Le personnel applique les mêmes règles que ci-dessus.

L'APPLICATION DES GESTES BARRIÈRES

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence, par tout le monde (lavage de mains, distance sociale...)

Le port du masque

Pour le personnel/le professionnel

Le port d'un masque est obligatoire pour le personnel en permanence.
Il est toléré de le retirer lorsque le professionnel se retrouve seul dans son bureau.

Pour les enfants /usagers

- ≤ 5 ans/niveau de la maternelle le port de masque est à proscrire
- ≥ 6 ans le port du masque "grand public" ou inclusif est obligatoire

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

LA CIRCULATION DANS L'ÉTABLISSEMENT

La limitation du brassage entre les enfants/groupes est imposée.

Les regroupements et les croisements importants sont fortement limités. Dans les salles à deux entrées, il est obligatoire d'établir un circuit "entrée et sortie". Seuls les regroupements identifiés comme indispensable au bon fonctionnement de l'établissement et des accompagnements seront possiblement maintenus.

LE NETTOYAGE DES LOCAUX/MATÉRIEL

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et le personnel. L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise, une désinfection régulière peut être réalisée à l'aide de spray désinfectant, sinon lavage simple au savon.

PROCÉDURE DE GESTION D'UN CAS COVID

Principe de précaution dans l'établissement du CESDA :

1. Informer le référent COVID ou l'équipe infirmière immédiatement (à défaut le CDS)
Selon un protocole, établit : **maintenir les gestes barrières +++ (distance + masque)**
 - demander à ce que l'utilisateur soit vu pour l'équipe infirmière du CESDA
 - un test antigénique peut être réalisé selon le protocole de dépistage (selon disponibilité du matériel)
2. L'équipe soignante adaptera la réponse en fonction de 3 types de situations : (selon le protocole médical établi)
 - Test antigénique = négatif
 - Test antigénique = positif
 - Test PCR à réaliser
3. Un isolement immédiat de l'utilisateur/ou personnel peut être mis en œuvre le temps du retour à domicile.
4. Le référent COVID-19 (à défaut le Chef de service), contacte sans délai les parents/responsables légaux pour informer de la situation. Il informe le chef de service et l'ARS selon le résultat du test.
5. Un nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne est réalisé.

Conduite à tenir dans l'établissement de l'Éducation nationale :

Les Chefs de service en lien avec les établissements scolaires doivent se renseigner sur la procédure à suivre par établissement, et en informer le référent COVID et les équipes.

Pour les usagers en UE :

1. Informer l'équipe infirmière de l'établissement scolaire
2. Informer l'équipe infirmier ou le référent COVID (à défaut le CDS) du CESDA
3. Selon le protocole, établi par l'établissement scolaire : isolement sur site ou retour CESDA après validation du référent Covid-19).

Le référent COVID du CESDA

Il peut être amené¹ à demander les résultats des tests afin de pouvoir mobiliser les partenaires/actions... le cas échéant.

LA FORMATION, L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

Le personnel

Le personnel a été formé aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque.

Les parents

Ils sont informés des conditions de fonctionnement de l'établissement et de l'évolution des mesures prises.

- De leur rôle actif dans le respect des gestes barrières
- De la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant que l'accompagnement socioéducatif intra ou extra CESDA ou sur l'établissement scolaire ;
- Des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un enfant ou un personnel ;
- De la procédure lors de la survenue d'un cas
- Des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées du personnel de santé/ infirmiers travaillant auprès de l'établissement.

Les jeunes accueillis :

Les jours d'accueil, les usagers bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Les règles applicables à l'internat sont présentées à l'arrivée des enfants à chaque fin de semaine.

¹ Cela ne revêt de caractère obligatoire. C'est une décision des usagers/familles de donner volontairement le résultat.